

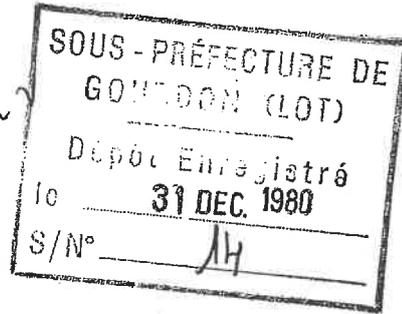
# MUNICIPALITE DE ROC-AMADOUR

46500 Gramat



Téléphone (65) 33-63-26

## ARRETE MUNICIPAL



Le Maire de ROCAMADOUR,

VU le Code des Communes,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du LOT, en date du 21 Novembre 1980, se rapportant à l'exercice du commerce ambulants sur les dépendances du domaine public,

Considérant que la capacité d'accueil des parkings et places publiques est à peine suffisante pendant la saison touristique, et que la circulation est très difficile dans le Site, pendant cette période,

### ARRETE:

Art. 1.- L'arrêté municipal du 15 Juillet 1972 portant interdiction de stationner sur tout le territoire de la Commune, en ce qui concerne les marchands ambulants et forains, est abrogé.

Art. 2.- Le stationnement sur tout le domaine public de la Commune est interdit aux marchands ambulants et forains, pendant la période annuelle du 1<sup>er</sup> AVRIL au 31 OCTOBRE.

Art. 3.- Toute infraction au présent arrêté constatée par procès-verbal, sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Art. 4.- Les Services de la Gendarmerie, le Maire, les Maires - Adjointes délégués, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCAMADOUR, le 24 Décembre 1980,

Le Maire,

VU  
GOURDON, le 2 JANV. 1981

Le Sous-Préfet,

JEAN BERGERON

